VILLE DE CHÂTEAUBOURG - DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023 N°351 - 2023

### **NUMÉROTATION DU 9A RUE DU PLESSIS SAINT-MELAINE**

## Le Maire de CHÂTEAUBOURG:

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de modifier la numérotation de la rue du Plessis Saint-Melaine pour identifier les immeubles bâtis et pour faciliter leur desserte,

**CONSIDERANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u>: Le numérotage de la parcelle, issue de la déclaration préalable référencée DP 035068 23V0084, est fixé comme suit : 9A rue du Plessis Saint-Melaine, conformément au plan annexé au présent arrêté.

<u>ARTICLE 3</u>: La plaque est fournie par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que le numéro soit constamment net et lisible. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

<u>ARTICLE 4</u>: Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 11 décembre 2023

POUR LE MAIRE,

Hubert DESBLES, adjoint à l'urbanisme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023 N°351 - 2023

#### **ANNEXE**

